

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le trois octobre à 19h, le Conseil municipal de la Commune de Le Burgaud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Edvine BEAUD, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 26 septembre 2024

Membres présents : BEAUD Edvine, FOUCART Gauthier, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

Membres absents : ZANETTI Laurent, FRANCOIS-MILHORAT Valérie, ZANETTI Julien

Procurations : FRANCOIS MILHORAT Valérie à FOUCART Gauthier, ZANETTI Laurent à MORU Roland

Secrétaire de séance : Thierry TORTEL

Le quorum étant atteint à 19H, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

N° d'ordre	N° délibération	Points de l'ordre du jour
1	2024/034	Adoption du Procès-Verbal du 3 octobre 2024
2	Annulé	Créances douteuses
3	2024/036	Loyer du local des infirmiers
4	2024/037	Loyer local épicerie
5	2024/038	Apurement travaux ralentisseurs
6	2024/035	Renouvellement d'un contrat PEC
7	Annulé	Remplacement Agents titulaires
8	2024/040	Convention d'occupation du domaine public
9	2024/039	Adhésion à l'Agence France Locale
10	2024/041	Subvention exceptionnelle
11	Annulé	DM
12		Point travaux
13		Questions diverses

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

Madame Edvine BEAUD présente le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024.

Madame Nathalie BUZZINO préfère s'abstenir car elle n'a pas lu le procès-verbal avant le conseil.

Lecture faite, et sans remarques et questions des conseillers présents, Madame BEAUD Edvine, Première Adjointe au Maire propose de passer au vote.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

➤ D'adopter le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal présenté ;

Après lecture du procès-verbal par la Première Adjointe ;

Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 10 ;

- Présents : BEAUD Edvine, FOUCART Gauthier, MORU Roland, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : FRANCOIS MILHORAT Valérie, ZANETTI Laurent

- Contre – 0 ;

- Abstention – 1 ;

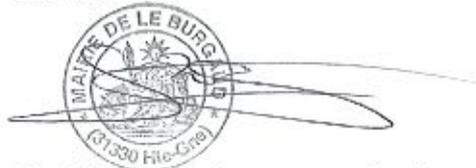
- Présents : BUZZINO Nathalie

DELIBERE

Article 1 :

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024 est adopté.

La Première Adjointe,
Edvine BEAUD



Le Secrétaire de séance,
Thierry TORTEL



2. Créances douteuses (point supprimé)

Monsieur Gauthier FOUCART explique que ce point ne sera pas traité car il n'est plus d'actualité. Il s'agit d'impayés dû à la commune. Tous les trimestres, la perception envoie la liste des impayés à la commune. Dans le cas présent, les impayés ont été réglés avant le conseil c'est pour cela que le point est supprimé.

La Première Adjointe,
Edvine BEAUD



Le Secrétaire de séance,
Thierry TORTEL



Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

Tél : 05 61 82 67 26 courriel : mairiedeleburgaud@orange.fr

Madame Nathalie BUZZINO en profite pour faire une aparté en disant qu'elle souhaiterait recevoir les notes de synthèse et les documents à traiter en conseil beaucoup plus tôt car les conseillers n'ont pas le temps de prendre connaissance des éléments et noter leurs remarques ou questions.

3. Loyer du local des infirmiers

Monsieur Gauthier FOUCART explique aux conseillers avoir reçu les infirmiers avec Monsieur le Maire. Actuellement, ils paient un loyer de 339,37 € charges comprises pour un local dont ils ne se servent pratiquement pas. Ils ont demandé la possibilité de ne plus augmenter leur loyer tous les ans.

Madame Maryse VISSIE demande pourquoi ils gardent le local alors qu'ils ne l'utilisent pas.

Monsieur Roland MORU explique que c'est pour pouvoir se regrouper car ils sont deux et avoir une domiciliation au Burgaud. **Monsieur Gauthier FOUCART** précise que cette domiciliation est indispensable pour qu'ils puissent travailler sur la commune.

Madame Nathalie BUZZINO demande si c'est possible de les domicilier à la mairie et de récupérer le local par la même occasion.

Monsieur Gauthier FOUCART explique qu'ils sont obligés d'avoir une salle au cas où ils devraient y prodiguer des soins. Ils peuvent s'y rendre entre deux patients pour se poser un peu ou manger.

Il précise qu'avec Monsieur le Maire ils sont d'accords pour ne pas augmenter le loyer mais il faut que ce soit délibéré en conseil.

Madame Maryse VISSIE demande si c'est obligatoire de l'augmenter tous les ans.

Monsieur Gauthier FOUCART lui répond que oui et c'est par rapport à l'INSEE.

Madame Nathalie BUZZINO demande pendant combien de temps ?

Monsieur Gauthier FOUCART précise jusqu'à la fin du mandat de l'équipe actuelle ils ne peuvent pas aller plus loin pour ne pas imposer cette décision à une prochaine équipe.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

➤ Ne pas augmenter le loyer des infirmiers jusqu'aux prochaines élections municipales.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 10 ;

- Présents : BEAUD Edvine, FOUCART Gauthier, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : FRANCOIS MILHORAT Valérie, ZANETTI Laurent

- Contre – 0 ;

- Abstention – 1 ;

- Présents : FRADET Olivier

DELIBERE

Article 1 :

Ne pas augmenter le loyer des infirmiers jusqu'aux prochaines élections municipales.

Article 2 :

Le montant du loyer de 339.37 € reste inchangé.

La Première Adjointe,
Edvine BEAUD



Le Secrétaire de séance,
Thierry TORTEL

4. Loyer local épicerie

Monsieur Gauthier FOUCART explique aux conseillers que l'épiciériste fait face à des difficultés et vient de mettre en vente l'épicerie. Il leur demande donc leur avis pour annuler le loyer de 50 € pour le local à côté de l'épicerie pour essayer de l'aider à tenir et faire un geste envers lui.

Madame Nathalie BUZZINO demande si cette somme de 50 € sert à couvrir les charges.

Monsieur Gauthier FOUCART lui répond que non c'est anodin ; **Monsieur Roland MORU** précise que la somme était surtout symbolique.

Monsieur Christian CUQ demande s'il y a de l'électricité et des choses qui consomment dans ce local.

Monsieur Gauthier FOUCART lui répond qu'il y a de l'électricité mais qu'elle est directement reprise à l'épicerie donc cela ne coûte rien à la mairie.

Madame Nathalie BUZZINO dit que ce n'est pas cela qui l'empêchera de partir ; **Monsieur Gauthier FOUCART** est d'accord mais explique qu'au moins ils auront essayé de faire quelque chose pour le soulager un peu. Il précise aussi que **Monsieur Troubat** n'a formulé aucune demande

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

➤ d'annuler le loyer du local de l'épicerie

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 11 ;

- Présents : BEAUD Edvine, FOUCART Gauthier, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : FRANCOIS MILHORAT Valérie, ZANETTI Laurent

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

Annule le loyer de local de l'épicerie pour Monsieur TROUBAT Anthony à partir du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 :

L'annulation de ce loyer est valable jusqu'à la mise en place de la nouvelle équipe municipale.

La Première Adjointe,
Edvine BEAUD



Le Secrétaire de séance,
Thierry TORTEL



5. Apurement travaux ralentisseurs

Monsieur Gauthier FOUCART explique aux conseillers qu'ils doivent faire une délibération pour l'apurement des travaux des ralentisseurs.

Madame Maryse VISSIE demande en quoi ça consiste ?

Monsieur Gauthier FOUCART expose donc le contenu de la délibération à prendre ce soir aux conseillers :
« par délibération en date du 22 février 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le département de la Haute-Garonne ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisations des travaux de ralentisseurs.
Cette opération étant terminée et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de clôturer en apurant le compte 458 par le 204412 « subvention d'équipement en nature » pour la partie autofinancée par la commune. »

Il explique qu'il s'agit simplement d'écritures d'ordres. C'est purement comptable.

Madame Nathalie BUZZINO demande si c'est possible de faire un point sur le projet de futurs ralentisseurs.

Monsieur Roland MORU explique avoir des devis pour les futurs ralentisseurs et attendre le retour du département. Il précise avoir eu la chance de pouvoir s'entretenir avec un interlocuteur compréhensif au département car il y avait un problème de délais pour les dossiers.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 11 ;

- Présents : BEAUD Edvine, FOUCART Gauthier, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : FRANCOIS MILHORAT Valérie, ZANETTI Laurent

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire à apurer le compte 458 crée pour la réalisation de cette opération par l'émission d'un titre d'ordre budgétaire au compte 4582202338/041 et d'un mandat d'ordre budgétaire au compte 204412/041 pour 16 978,28 €.

La Première Adjointe,
Edvine BEAUD

Le Secrétaire de séance,
Thierry TORTEL



6. Renouvellement d'un contrat PEC

Par délibération en date du 3 octobre 2023, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité, la création d'un poste d'agent technique extérieur pour une durée hebdomadaire de 24h en contrat PEC « Parcours Emploi Compétences » pour une durée de 1 an à compter du 2 novembre 2023.

Monsieur Gauthier FOUCART explique aux conseillers avoir reçu Monsieur Frédéric Beaudouin en entretien pour connaître son sentiment sur l'année écoulée. Il lui a répondu être favorable au renouvellement de son contrat.

Après avis de France Travail, il est possible de renouveler son contrat pour une durée d'un an à condition de délibérer en conseil municipal.

Monsieur Christian CUQ demande combien d'heures hebdomadaires pour son contrat. **Monsieur Gauthier FOUCART** lui répond 24h hebdomadaires car c'est le maximum qui peut être fait en contrat aidé.

Monsieur Christian CUQ dit que c'est bien dommage qu'il ne puisse pas faire plus car c'est un bon élément. **Madame Edvine BEAUD** lui précise que de toute façon il n'est pas intéressé par plus d'heures.

Monsieur Gauthier FOUCART informe que pour l'instant il est en arrêt maladie depuis 4 semaines et il risque d'être prolongé pour un retour prévu fin octobre mais que cela ne les empêchent pas de renouveler son contrat.

Monsieur Christian CUQ dit comprendre mieux le fait de ne pas l'avoir vu depuis un moment car il ne savait pas qu'il était en arrêt et explique qu'il serait important de donner ce genre d'informations à tous les élus.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de France Travail ;

Vu l'avis favorable de l'agent ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 11 ;

- Présents : BEAUD Edvine, FOUCART Gauthier, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : FRANCOIS MILHORAT Valérie, ZANETTI Laurent

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

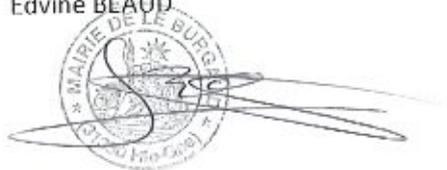
Article 1 :

Approuve le renouvellement du contrat PEC « Parcours Emploi Compétences » Monsieur Beaudouin Frédéric pour un an à compter du 2 novembre 2024 pour une durée hebdomadaire de 24 heures.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

La Première Adjointe,
Edvine BEAUD



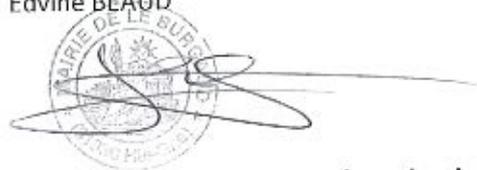
Le Secrétaire de séance,
Thierry TORTEL



7. Remplacement Agents Titulaires (point annulé)

Monsieur Gauthier FOUCART explique que ce point n'est plus nécessaire car il y a une nouvelle réglementation qui dispense les communes de délibérer pour le remplacement d'agents titulaires.

La Première Adjointe,
Edvine BEAUD



Le Secrétaire de séance,
Thierry TORTEL



8. Convention occupation du domaine public

Monsieur Roland MORU explique avoir reçu un courrier écrit par un administré qui souhaite clôturer une partie d'un chemin communal, parcelle AB 185, le long de sa propriété (AB 92, AB 187, AB 186). Il expose la demande en montrant un plan exact de l'emplacement à tous les conseillers.

Madame Maryse VISSIE demande si cet administré souhaite que la commune lui cède cette partie communale ; Monsieur Roland MORU lui répond qu'il veut juste faire une convention d'occupation du domaine public afin de pouvoir stationner ses véhicules.

Madame Maryse VISSIE explique qu'il s'agit à la base d'un chemin public communal qui va de l'ancienne mare jusqu'à la route face à l'école.

Monsieur Roland MORU explique que la proposition aujourd'hui est de permettre, à cet administré, l'occupation du domaine public sous réserve de pouvoir intervenir par les propriétaires des réseaux à tout moment ; de ne pas entreprendre de travaux ni demander des frais d'entretien pour cette parcelle. Mais par contre lui autoriser des constructions légères type clôture démontable.

Monsieur Thierry TORTEL dit que ce n'est pas faisable dans le sens où s'il stationne ses véhicules à cet endroit-là, il n'y aura plus de passage pour l'intervention des propriétaires des réseaux.

Madame Anaïs MONCOSI demande pourquoi ne pas lui vendre cette parcelle. **Monsieur Roland MORU** répond que ce serait plus simple pour tout le monde mais qu'un acte coûte 500 € et un arpentage entre 2000 et 3000 € et au vu de la surface ce n'est pas intéressant.

Monsieur Gauthier FOUCART précise que ce n'est pas grave car ces frais sont à la charge de l'acheteur.

Monsieur Roland MORU explique qu'en plus de la lettre écrite de ce propriétaire, il a rencontré la propriétaire de la deuxième parcelle qu'elle entretient depuis des années et qu'elle serait prête aussi à rentrer dans la convention pour que ce soit écrit et clair au niveau de l'entretien.

Madame Nathalie BUZZINO dit que ça la gêne qu'un chemin piéton soit supprimé.

Monsieur Gauthier FOUCART se pose une question ; cet administré gare son véhicule à cet endroit (il montre sur le plan donné par Monsieur MORU) et le jour où quelqu'un doit intervenir sur ce chemin en urgence comment cela va se passer si le propriétaire est absent pendant plusieurs jours voire semaines. Et il est impossible de faire intervenir la fourrière car il aura l'autorisation de la mairie grâce à la convention.

Monsieur Roland MORU explique que le but pour les propriétaires c'est de pouvoir sécuriser l'endroit en clôturant et mettre un portail en bout du chemin. Il précise qu'il peut être écrit sur la convention que cette zone doit être libre.

Monsieur Gauthier FOUCART précise qu'il ne veut que personne ne passe par là car il a une fenêtre qui donne sur le communal.

Monsieur Roland MORU dit que ce n'est pas la demande de base.

Monsieur Thierry TORTEL dit que c'est un grand paradoxe car on lui fait une convention pour l'autoriser à entreposer ses véhicules et fermer le chemin et en même temps on lui interdit de laisser ses véhicules pour laisser la zone libre d'accès.

Monsieur Roland MORU lui précise qu'on ne lui autorise pas à entreposer des véhicules mais juste à fermer le chemin et laisser l'accès libre.

Monsieur Gauthier FOUCART a peur qu'après cela la mairie reçoive d'autres demandes d'administrés pour les mêmes raisons.

Monsieur Roland MORU explique que demain cet administré peut demander l'entretien de la mairie avec rigueur.

Monsieur Christian CUQ demande si c'est obligé de voter cela ce soir.

Monsieur Roland MORU explique que la décision aurait pu être prise entre le Maire et les Adjointes mais que Monsieur le Maire a préféré partagé avec tous les conseillers pour avoir leur avis et délibérer sur le sujet.

Madame Maryse VISSIE demande quel est le point de vue de **Monsieur le Maire** à ce sujet. **Monsieur Roland MORU** lui dit qu'il est pour conventionner.

Monsieur Olivier FRADET dit que s'il n'y a pas de convention, il faut que la Mairie continue d'entretenir ce passage. Il se pose aussi la question dans le cas où une convention est signée est-ce qu'elle peut l'être dans le temps ?

Monsieur Roland MORU dit que justement il peut y avoir plusieurs éléments dans ladite convention (durée, entretien, etc...).

Les conseillers ne savent pas trop quoi penser et demandent s'il y a un caractère d'urgence à délibérer.

Monsieur Roland MORU explique que la demande a été faite au mois de mai et **Madame Edvine BEAUD** précise que cette personne doit attendre une réponse et qu'il serait bien de lui donner à part si les conseillers veulent réfléchir et reporter le point au prochain conseil.

Monsieur Olivier FRADET rejoint l'avis de **Monsieur Gauthier FOUcart** ; il a peur lui aussi que cette convention soit la porte ouverte à d'autres demandes.

Monsieur Roland MORU dit qu'il vaudrait mieux voter aujourd'hui afin de lui apporter une réponse.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée ;

Après exposé de la demande par Monsieur Roland MORU ;

Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 2 ;

- Présents : MORU Roland
- Procuration : ZANETTI Laurent

- Contre – 7 ;

- Présents : FOUcart Gauthier, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : FRANCOIS MILHORAT Valérie

- Abstention – 2 ;

- Présents : BEAUD Edvine, TORTEL Thierry

DELIBERE

Article 1 :

Ne souhaite pas signer de convention d'occupation du domaine public.

La Première Adjointe,

Edvine BEAUD



Le Secrétaire de séance,

Thierry TORTEL



9. Adhésion à l'Agence France Locale

Monsieur Gauthier FOUcart explique que des travaux sont prévus sur la Commune le ravalement des façades de l'Église et les ombrières photovoltaïques à l'école. Pour cela, la Mairie doit faire un prêt car il n'est pas possible de tout autofinancer.

Beaucoup de communes de la communauté de communes, comme Grenade par exemple, ont adhéré à l'agence France locale pour leur demande de prêt. Il s'agit d'une sorte de courtier mais exclusivement pour les collectivités.

Grâce à cette adhésion, la Commune aura plus de pouvoirs pour faire baisser les taux d'intérêt et plus de facilités d'avoir les prêts en faisant partie de la Communauté de communes. Il explique que bien évidemment cette adhésion a un coût.

Monsieur Olivier FRADET dit qu'il ne faut que le coût dépasse ce que la commune pourrait gagner derrière.

Monsieur Roland MORU précise qu'il s'agit d'un fond d'investissement. Il explique qu'aujourd'hui les banques sont très frileuses de prêter de l'argent et surtout aux collectivités.

Madame Nathalie BUZZINO demande de quel taux bénéficie la commune grâce à cette agence ?

Monsieur Roland MORU lui répond qu'il faut d'abord faire les demandes. **Monsieur Gauthier FOUCART** explique qu'ils avaient fait une demande, le taux était de 3% mais ça varie tous jours.

Monsieur Roland MORU précise que grâce à eux il n'y a pas de frais de dossiers, de frais intercalaires, etc....

Madame Nathalie BUZZINO demande si cette agence est privée ; on lui répond que oui car c'est un fond d'investissement. Donc la commune devient sociétaire.

Monsieur Gauthier FOUCART explique que l'adhésion a un coût de 1100€ pour l'année 2024 et 1100€ pour l'année 2025. Et après c'est terminé, il n'y a plus rien à payer. Pour l'adhésion, il faut aussi décider si la commune paie en une fois ou en plusieurs fois ; pour sa part il explique qu'au vu de la somme il vaut mieux régler en une fois. Les conseillers sont d'accord sur ce point.

Il explique aujourd'hui il s'agit juste d'adhérer à l'Agence France locale et les prêts seront négociés en rapport aux travaux prévus.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2024-807 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par **Monsieur Gauthier FOUCART** ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- **Pour – 11 ;**

- Présents : BEAUD Edvine, FOUCART Gauthier, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : FRANCOIS MILHORAT Valérie, ZANETTI Laurent

- **Contre – 0 ;**

- **Abstention – 0 ;**

DELIBERE

Article 1 :

D'approuver l'adhésion de la commune Du Burgaud à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

Article 2 :

D'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **2 200 euros (l'ACI)** de la commune Du Burgaud, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :

- En incluant les budgets suivants : Tous
- En excluant les Budgets suivants : Aucun

Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

Tél : 05 61 82 67 26 courriel : mairiedeleburgaud@orange.fr

- o Encours de dette (2022) : 239 212 EUR

Article 3 :

D'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune Du Burgaud ;

Article 4 :

D'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2024	1 100 Euros
Année 2025	1 100 Euros

Article 5 :

D'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

Article 6 :

D'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune Du Burgaud ;

Article 7 :

D'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune Du Burgaud à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

Article 8 :

De désigner Monsieur Laurent ZANETTI en sa qualité de Maire et Monsieur Gauthier FOUcart en sa qualité d'Adjoint au Maire en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune Du Burgaud à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

Article 9 :

D'autoriser le représentant titulaire de la commune Du Burgaud ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

Article 10 :

D'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune Du Burgaud dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune Du Burgaud est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune Du Burgaud pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- Si la Garantie est appelée, la commune Du Burgaud s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

Article 11 :

D'autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune Du Burgaud, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

Article 12 :

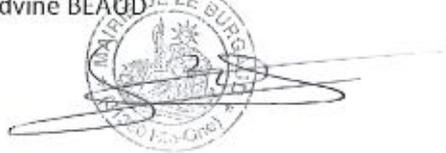
D'autoriser le Maire à :

- i. Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune Du Burgaud aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- ii. Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

Article 13 :

D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Première Adjointe,
Edvine BEAUD



Le Secrétaire de séance,
Thierry TORFEL



10. Subvention exceptionnelle

Monsieur Gauthier FOUcart informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle a été faite par la MAM À NOUS suite à la démission d'une des deux assistantes maternelles fin août. La deuxième se retrouve donc à assumer les charges de la MAM seule. Il y a 4 enfants du Burgaud actuellement gardés à la MAM.

Il y a 3 enfants du Burgaud en attente qu'une nouvelle personne arrive normalement en début d'année si tout va bien. Il explique que Madame Patricia Potié ne peut pas toute seule subvenir aux besoins de la MAM (loyer, charges courantes, etc....).

Madame Nathalie BUZZINO demande à quelle hauteur, elle demande l'aide. **Monsieur Gauthier FOUcart** explique qu'il n'y a pas de somme demandée ; c'est la mairie qui fixe le montant si la demande de subvention est accordée.

Madame Nathalie BUZZINO demande à **Monsieur Gauthier FOUcart** de lire la lettre de demande aux conseillers.

Madame Maryse VISSIE demande comment fonctionne la MAM exactement. Est-ce que les assistantes maternelles ont des contrats à l'heure ou à la journée, est-ce qu'elles ont des frais de repas, etc...

Monsieur Christian CUQ demande si c'est vraiment une association avec des statuts, assemblées générales, etc.

Monsieur Gauthier FOUcart lui dit que oui et explique que c'est une association loi 1901 avec président, secrétaire et trésorier. Les assistantes maternelles louent une maison et partagent les frais de fonctionnement de la MAM ; pour cela elles versent sur le compte de l'association chaque mois une certaine somme chacune.

Madame Nathalie BUZZINO demande si elles paient leur salaire aussi avec l'argent de la MAM ; **Monsieur Gauthier FOUcart** lui répond que non car elles ne sont pas salariées de la MAM.

Monsieur Christian CUQ se demande de combien elle a besoin.

Madame Nathalie BUZZINO ne comprend pas pourquoi à deux elles s'en sortent et pas toute seule ; **Monsieur Gauthier FOUcart** lui explique que les frais sont les mêmes mais qu'elles ne sont plus deux à partager, Madame Potié se retrouve toute seule à assumer les charges.

Monsieur Gauthier FOUcart fait un premier tour de tables pour déjà savoir si les conseillers sont pour ou contre donner une subvention avant de fixer un montant. À la suite du tour de table, il y a 8 pour, 1 contre et 2 abstentions.

Monsieur Christian CUQ demande si c'est possible de connaître exactement les charges afin de pouvoir se prononcer.

Monsieur Gauthier FOUcart détaille les charges de la MAM (environ 900€ par mois pour le loyer et les charges courantes).

Les conseillers échangent leur point de vue sur le montant.

Monsieur Gauthier FOUcart propose de donner l'équivalent d'un mois de loyer soit 700€ ; il fait un tour de table avec les conseillers qui ont voté pour afin de savoir si la somme leur convient.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après exposé de la demande par Monsieur Gauthier FOUcart;

Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 8 ;

- o Présents : FOUcart Gauthier, MORU Roland, CUQ Christian, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- o Procuration : FRANCOIS MILHORAT Valérie, ZANETTI Laurent

- Contre – 1 ;

- o Présents : TORTEL Thierry

- Abstention – 2 ;

- o Présents : BEAUD Edvine, FRADET Olivier

DELIBERE

Article 1 :

Accorde une subvention exceptionnelle à la MAM À NOUS

Article 2 :

Le montant alloué est de 700 €

La Première Adjointe,
Edvine BEAUD



Le Secrétaire de séance,
Thierry TORTEL



11. DM (point supprimé)

12. Point Travaux

Monsieur Gauthier FOUcart explique aux conseillers que 3 devis ont été demandé pour le ravalement des façades de l'Église ainsi que pour les ombrières photovoltaïques pour l'école afin de pouvoir faire les demandes de subvention.

Montant des devis :

- Pour toutes les façades de l'Église : 179 997 € HT
- Pour la façade de l'entrée : 49 930 € HT

Monsieur Gauthier FOUcart donne le détail des travaux compris dans les devis pour les façades de l'Église.

Montant du devis pour les ombrières photovoltaïques pour l'école : 98 454,16 € HT

Il montre le projet aux conseillers pour qu'ils aient une vision de l'endroit où seront installées les ombrières dans la cour de l'école car à cause de la géothermie elles ne peuvent pas être placées n'importe où.

Il rappelle aux conseillers que malgré le coût élevé de ces deux gros projets, des demandes de subvention sont faites.

La Première Adjointe,

Edvine BEAUD



Le Secrétaire de séance,

Thierry TORTEL



L'ordre du jour est terminé.

13. Points et questions diverses :

- Extinction des lumières suite au passage au LED :

Madame Nathalie BUZZINO souhaiterait que les lumières soient éteintes la nuit ; elle explique que ça ne sera pas une grande économie niveau électricité mais plutôt un choix écologique et politique qu'il faut faire. Elle explique avoir eu au téléphone Monsieur Planel qui lui a expliqué qu'il n'y avait aucune incidence sur le fait d'éteindre et de rallumer les ampoules. Il lui a dit aussi que le fait de mettre des horloges partout coûterait 1 728 € HT.

Elle dit qu'elle tient beaucoup à ce projet mais que ça n'est pas nécessaire de le faire sur toute la commune et de garder des secteurs allumés pour des questions de sécurité. Il y a une association qui s'occupe de cela et qui peut leur montrer les endroits à sécuriser et à faire la communication pour les habitants. Elle aimerait bien que ce soit voté un jour.

Monsieur Gauthier FOUCART trouve personnellement ce projet très dangereux niveau sécurité. Il explique qu'actuellement des personnes râlent quand des luminaires ne fonctionnent pas et il ne pense pas qu'ils seront pour l'extinction la nuit. Techniquement, aujourd'hui il est impossible de laisser les points de sécurité allumés soit il faut éteindre l'éclairage complet du village soit laisser les lumières. (C'est tout ou rien)

Question économie, la commune a divisé sa facture par 6 depuis le passage au LED.

Madame Nathalie BUZZINO souhaite faire un sondage à ce sujet.

- Fiscalité d'Animaparc :

Madame Nathalie BUZZINO dit qu'il faudrait requalifier la fiscalité d'Animaparc qui est toujours en zone agricole.

Monsieur Roland MORU explique que pour l'instant il n'est pas possible actuellement de requalifier la fiscalité d'Animaparc en zone commerciale. Ceci est de la compétence de la communauté des communes.

- Suite des plantations d'arbres :

Madame Nathalie BUZZINO demande si la commune va continuer à planter des arbres. Elle a discuté avec Olivier Santalucia sur une idée de projet d'aire de jeux avec un îlot de fraîcheur avec des arbres et des bancs près de l'école. Elle explique que cela a un coût et si cela serait viable avec le budget 2025.

Monsieur Gauthier FOUCART lui répond qu'avant tout il faut faire des devis pour pouvoir estimer les frais de travaux. **Madame Nathalie BUZZINO** demande si c'est possible de phaser les travaux ; **Monsieur Gauthier FOUCART** lui répond qu'il serait plus préférable de tout faire en une fois.

Concernant les arbres, **Monsieur Gauthier FOUcart** demande à **Madame Nathalie BUZZINO** si l'association Arbres et Paysages a des arbres plus grands car ceux-là sont trop petits et mettent trop de temps à pousser. Elle lui répond que oui mais ils sont plus chers. Il dit que dans ce cas-là il vaut mieux en prendre moins mais plus grands.

Monsieur Christian CUQ est d'accord car les autres étaient vraiment petits.

Pour l'aire de jeux, **Monsieur Roland MORU** dit qu'il faut bien réfléchir aux matériaux et à ce qui doit être mis en place par rapport à la population et à la durée de vie avant d'investir.

- Centre de loisirs :

Madame Edvine BEAUD informe les conseillers que le centre de loisirs va fermer. Il reste deux mercredis et après il n'y aura plus d'accueil. Pour les vacances scolaires de la Toussaint, il sera fermé. Il faudrait trouver une solution au moins pour le mercredi de la rentrée. Avec **Madame Nathalie BUZZINO**, elles travaillent sur plusieurs pistes.

Monsieur Gauthier FOUcart explique qu'une réunion CCAS est prévue le 16 octobre pour définir d'une aide pour les parents.

Madame Maryse VISSIE demande combien d'enfants sont concernés par la fermeture du centre. **Madame Edvine BEAUD** lui répond 3 enfants mais si la mairie met quelque chose en place il y en aura sûrement plus.

Madame Nathalie BUZZINO dit que c'est très important qu'il y ait un centre de loisirs sur la commune.

- Places de parking :

Madame Nathalie BUZZINO trouve que c'est dommage de faire des places de parking autour de la Halle car ça va être goudronné. Elle n'avait pas réalisé cela. Elle espère juste que ce sera imperméabilisé.

Monsieur Roland MORU lui répond que oui et informe par la même occasion que les travaux auront lieu début décembre.

- Rodéo motos :

Monsieur Gauthier FOUcart lit aux conseillers le mail reçu par un administré :

« Le 5 septembre dernier, à Vallauris, une fillette de 5 ans a été mortellement percutée par un jeune de 19 ans en train de faire un rodéo avec son deux-roues. Aujourd'hui, au Burgaud, on peut constater presque quotidiennement des jeunes s'adonner à la même pratique. Par exemple, de nombreuses zones dans le village sont dépourvues de trottoir, multipliant les risques d'accident.

Que compte mettre en place la mairie pour éviter qu'un tel drame puisse un jour arriver dans notre village ? »

Malheureusement **Monsieur le Maire** est absent ce soir et ne pourra pas répondre directement à la question.

Monsieur Thierry TORTEL en profite pour rebondir à ce sujet. Il lit aux conseillers les recommandations du Ministère de l'Intérieur. Il explique aussi avoir appelé la gendarmerie pour avoir des conseils sur la façon de gérer ce fléau.

Il faut relever les plaques d'immatriculation quand cela est possible et de photographier ou filmer afin de constituer un dossier et l'envoyer à la gendarmerie. Un signalement peut être fait sur le site du ministère en tout anonymat.

Madame Nathalie BUZZINO demande si la seule solution est la répression et la délation ? Et surtout qu'est ce que la mairie propose aux jeunes aujourd'hui dans le village ? **Monsieur Thierry TORTEL** n'est pas d'accord, il explique connaître aux jeunes qui a un scooter en règle et qui trouve des occupations lui-même sans faire de rodéo dans le village ; l'ennui n'est pas une raison pour faire n'importe quoi.

Monsieur Christian CUQ dit que tout le monde a fait des « conneries » étant jeunes mais qu'il n'est pas d'accord non plus avec le fait de mettre des personnes en danger et d'importuner les gens à n'importe quelle heure en faisant du bruit avec les motos.

Madame Maryse VISSIE dit que de toute façon de nos jours on ne peut rien dire aux jeunes car ils sont agressifs et **Monsieur Christian CUQ** ajoute qu'il est aussi difficile de parler avec les parents qui ne sont pas toujours conscients des fautes commises par leurs enfants.

Monsieur Roland MORU dit que tout le monde doit être acteur et les gens doivent être solidaires.

- Nettoyage de la commune en partenariat avec l'école :

Madame Edvine BEAUD informe les conseillers que le vendredi 18 octobre, juste avant les vacances de la Toussaint, l'école en partenariat avec la mairie va faire une après-midi nettoyage écocitoyenne. Un goûter sera offert par la mairie aux enfants.

- Départ de Marc :

Monsieur Gauthier FOUCART annonce aux conseillers que Monsieur Marc Cabassy a fait une demande de mutation que la mairie a accepté. Il finit son travail sur la commune le 30 novembre mais il ne sera plus là à partir du 16 novembre car il lui restait des congés à prendre.

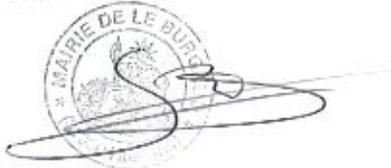
Un recrutement va être lancé la semaine prochaine car la mairie attendait la lettre officielle du département pour la mutation.

- Remplacement Isabelle Caruso :

Madame Edvine BEAUD explique aux conseillers que le contrat de Madame Isabelle Caruso se termine le 20 novembre et ne sera pas reconduit. Un recrutement va être lancé.

Séance levée à 21h35

La Première Adjointe,
Edvine BEAUD



Le Secrétaire de séance,
Thierry TORTEL

